



Droit de passage et portail

Par **tompouce80**, le **23/03/2010** à **14:31**

Bonjour, nous avons acheté une maison sur notre terrain il y a un droit de passage pour le voisin qui se trouve à l'arrière de notre maison, nous avons le droit de passage que nous empruntons également pour entrer nos voitures sur notre terrain il y a un portail qui sépare la route du terrain, j'espère que je suis assez clair, ma question est : est-ce que notre voisin de derrière qui emprunte ce droit de passage pourrait nous demander de retirer ce portail sachant qu'on lui a fait des clés pour qu'il fasse ses allers et venues sans problème ? Voilà car j'ai 2 enfants en bas âge et si il m'impose cela il ne pourrait même plus sortir seul dans le terrain pour jouer sachant que la route est beaucoup trop près. Merci beaucoup de m'avoir lu et peut-être pourriez-vous m'aider. Bien cordialement

Par **fif64**, le **23/03/2010** à **15:55**

Vous êtes sur votre terrain, et il a uniquement un droit de passage (servitude je suppose). Vous êtes donc libre d'y mettre un portail, mais vous devez lui fournir les clés (ce que vous avez fait). Normalement, l'acte constitutif de la servitude doit prévoir que s'il y a un portail, chaque copropriétaire et leurs usagers (invités, domestiques, etc) sont tenus de le refermer après chaque passage, et s'ils ne le font pas immédiatement, seront tenus responsables des éventuels dommages qui seront occasionnés par ce biais. C'est à dire que si votre voisin rentre, ne ferme pas le portail, votre chien s'enfuit, fait tomber mamie à voler qui se casse le bras, c'est votre responsabilité, mais vous pouvez vous retourner contre votre voisin qui n'aura pas fermé le portail.